

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-099

Objet : Enveloppe 2021 dédiée au dispositif d'intéressement des projets européens DEVCO (COopération internationale et DEveloppement).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'Éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2019-82 du conseil d'administration de la ComUE UCA du 14 novembre 2019 portant création d'un régime d'intéressement dans le cadre des projets européens de la Direction de la Coopération et des Affaires Extérieures de l'Union Européenne ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

Approuve l'enveloppe 2021 d'un montant maximal de 5 000€ dédiée au dispositif d'intéressement des projets européens DEVCO (COopération internationale et DEveloppement) comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 30
Fait à Nice, le 21 septembre 2021

Four le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2021-099
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPT 2021
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHÂTEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CÉDEX 2

Type projet	Acronyme	EOTP	Titre du projet	Rôle et activités UCA	Nom du responsable pédagogique	Service gestionnaire	Date fin de convention	Subvention UCA	Montant maximum d'intéressement
Actions extérieures de l'Union européenne	ELSE	ELSE_ENSTTI_DGDEVCO	School for leadership in nuclear safety	conception pédagogique	Catherine THOMAS	Maison de l'Europe et des territoires	31/08/2022	412 207,00 €	5 000,00 €
TOTAL A PAYER 2021									5 000,00 €